

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-038

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 13 mars 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DU
MARCHE ARTISANAL DE PAQUES 2024

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
VU Le code de la route,
VU La demande de Madame Anne RIOU de la Direction petite ville de demain,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques.

CONSIDERANT : qu'afin de faciliter le déroulement du marché artisanal ayant lieu place de la Liberté les 29 et 30 mars 2024, il convient de modifier le plan de circulation communal dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la piétonisation de la place de la Liberté sur laquelle a lieu le marché artisanal, la circulation est temporairement interdite dans les rues du Docteur Tallet et de la République le samedi 30 mars 2024 de 10h00 à 20h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux, police et gendarmerie, Enedis-Engie, pour lesquels le passage devra être cédé en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal, transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité à sa demande, notifié à la gendarmerie, au centre de secours et aux services municipaux concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 1^{er} mars 2024

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

